

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter un intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (**voir les conditions particulières du contrat**), la police offre **une assurance voyage et/ou assistance**. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Assistance Personnes – garantie systématiquement prévue:**
- ✓ Frais médicaux à l'étranger selon la formule choisie :
 - Formule STANDARD : 500.000 EUR par personne assurée
 - Formule COMFORT : 1.000.000 EUR par personne assurée
 - Formule PREMIUM : illimité par personne assurée
- ✓ Rapatriement en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour sur ordonnance médicale
- ✓ Frais de suivi médical en Belgique après un accident à l'étranger
 - Formule STANDARD: 2.500 EUR/personne assurée;
 - Formule COMFORT: 2.500 EUR/personne assurée;
 - Formule PREMIUM: 6.250 EUR/personne assurée.
- ✓ Assistance d'un proche en cas d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger pour une raison urgente
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger

Bagages – inclue uniquement dans les formules Comfort et Premium :

- Indemnisation en cas de vol ou d'endommagement
- La prise en charge limitée de frais pour les achats nécessaires en cas de livraison tardive des bagages à l'étranger
- Max. 2.000 EUR/personne assurée/police/période d'assurance

Capital accidents de voyage – garantie optionnelle formule Premium :

- Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident à l'étranger
- Max. 12.500 EUR/personne assurée

Voyage de compensation – garantie optionnelle Formule Premium :

- Celui qui doit interrompre son voyage prématurément pour des raisons urgentes et est rapatrié, recevra une compensation
- Max. 2.500 EUR/personne assurée et par sinistre et 10.000 EUR par police et par période d'assurance

Annulation – garantie optionnelle :

- Remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas de raison assurée
- Max. 2.500 EUR/personne assurée et par sinistre et 10.000 EUR par police et par période d'assurance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Maladies existantes ou conséquences existantes d'un accident, sauf en cas que le voyage a été approuvé préalablement par un médecin
- ✗ Sports et entraînements professionnels ou payés
- ✗ Sports pratiqués avec des véhicules à moteur
- ✗ Les voyages dans un cadre d'une activité professionnelle
- ✗ Annulation : frais de dossier et licenciement pour motif grave
- ✗ Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ✗ Terrorisme, Pandémies, Catastrophes naturelles Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ✗ Sinistres existants et acte intentionnel
- ✗ Grève, rayonnement radioactif
- ✗ Frais médicaux non nécessaires, interventions et traitements esthétiques non reconnus par la sécurité sociale
- ✗ Tous les suivis des décisions des autorités



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Guerre, guerre civile, insurrection sauf en cas d'apparition par surprise lors des 14 premiers jours
- ! Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ! Couverture pour des voyages de durée jusqu'à 90 jours max.

Annulation :

- frais de dossier et licenciement pour motif grave

Bagages :

- 50 % du montant assuré par objet et de l'ensemble des objets de valeur
- voir les conditions générales concernant les circonstances et les objets exclus
- Formule Comfort : franchise 50 EUR

Accidents de voyage :

- personnes de plus de 75 ans



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le cas de la garantie « Annulation » : Dans le monde entier.
- ✓ Dans le cas des garanties « Assistance Personnes », « Voyage de Compensation », « Bagages » et « Capital Accidents de Voyage » : Hors du domicile, dans la zone choisie lors de la souscription de ce contrat, c'est-à-dire :
 - soit « Europe » : le continent européen (sauf la C.E.I.), le Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), l'Irlande, les îles de la Méditerranée, les îles Canaries, Madère ;
 - soit « Monde entier » : dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Annulation : l'assuré doit annuler le contrat de voyage dès qu'un événement qui pourrait empêcher le voyage survient et l'assuré doit faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure avant l'annulation.
- Bagages : en cas de vol, de non-livraison, de livraison tardive, d'endommagement total ou partiel des objets pris en charge par une compagnie de transport : Mettre immédiatement – et dans tous les cas dans le délai déterminé par le contrat de transport – le transporteur en demeure.

2



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.

Dans le cas de la garantie « Annulation » : La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, qui doit être simultanée à la réservation du contrat de voyage, et se termine au moment du début prévu de l'arrangement du voyage réservé, c'est-à-dire le début du voyage aller.

Dans le cas des autres garanties : La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée mentionnée dans les Conditions particulières. La garantie est uniquement valable lorsqu'elle est conclue pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire le voyage aller, le séjour et le voyage retour).



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. Conformément à la Loi sur les assurances, si la durée de l'assurance est d'un mois ou plus, l'achat peut être dispensé jusqu'à 14 jours après l'achat de l'assurance.